

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

DISCOURS DU SOUVERAIN PONTIFE

AU SACRÉ-COLLÈGE

· dans l'audience solennelle du 2 mars 1898, en réponse à
l'adresse du Cardinal doyen.

VOICI, d'après le texte officiel, le discours que le Souverain Pontife a adressé aujourd'hui au Sacré-Collège, aux évêques, aux prélats et aux personnages laïcs, qui s'étaient réunis dans la salle du Trône, au Vatican, le 2 mars, pour offrir à Sa Sainteté, à l'occasion de l'anniversaire de son couronnement, leurs félicitations et leurs vœux :

Les manifestations de religieux attachement que l'on offre au Pape s'adressent toujours plus haut qu'à sa personne. En honorant le Pontife, on rend hommage à l'institution surhumaine qu'il représente et qui est unique par la hauteur du rang et la grandeur des attributions. C'est surtout pour ce motif, et non pas pour Nous, que Nous avons toujours accueilli avec joie les hommages multiples et parfois solennels qui ont accompagné ces vingt années de pontificat. C'est pour cette cause également que Nous sommes réjoui des récentes manifestations de piété dont vous venez de parler, monsieur le cardinal, et qui ont eu lieu à l'occasion de l'anniversaire de nos prémices sacerdotales.

Le but unanime des phalanges compactes de fidèles qui se réunirent le 13 février dans la voisine basilique était précisément de saluer le suprême Pasteur et de confesser ainsi la prérogative conférée par Jésus-Christ au siège épiscopal de Rome. Pendant qu'il s'inclinaient extérieurement devant notre humble personne, ils s'inclinaient aussi par l'esprit devant la divine idée qui rend

vénérable au monde l'étoile pontificale. Et à ces actes de vénération, à ces acclamations mêmes, pleines de respect, répondaient de toutes parts, dans une harmonieuse union, des millions de consciences italiennes. On ne devait donc pas faire outrage à un enthousiasme inspiré par des pensées et des sentiments, non seulement honnêtes et irréprochables, mais saints aussi et suggérés par le devoir : on l'a fait cependant et on a laissé faire.

Ce n'est pas, d'ailleurs, par une circonstance fortuite, mais par un dessein du Ciel que la ferveur de ces sentiments apparaît partout rallumée. Dans les conditions présentes, si difficiles, Dieu veut, semble-t-il, faire toucher du doigt même aux plus rebelles que c'est lui-même qui défend avec un soin jaloux les destinées du Siège apostolique et que c'est lui qui veille d'en haut à la garde de son œuvre. Aussi la Tiare, si éprouvée soit-elle, se voit couronnée d'éclatantes splendeurs ; et pour la reconforter au milieu des offenses qu'elle endure, Dieu lui conserve plus vives que jamais les sympathies et plus ardent l'amour des multitudes. Cet amour et ces sympathies ne s'arrêtent pas aux confins des Alpes et de la mer, mais ils se répandent par un bienfait divin et s'affermissent de jour en jour dans toutes les contrées du monde civilisé. Qu'il soit le bienvenu cet essor reconfortant d'affection ! Il jaillit en effet de la conscience chrétienne fortifiée, qui proteste contre les iniques oppressions et revendique son droit d'être et de se montrer à la face de l'univers courageusement et saintement libre.

Mais combien n'est-il pas douloureux de voir que beaucoup calomnient ou comprennent mal les aspirations des cœurs vers Rome, la métropole sacerdotale, dépositaire des divins oracles, dispensatrice de salut ! Pourquoi ne pas accepter, telle qu'elle est, la consolante

réalité des choses ? Au milieu des effroyables tempêtes d'un monde oublieux ou incrédule, c'est le soin renaissant du salut qui porte les hommes à tourner leurs regards vers la cité sainte, vers l'étoile polaire des âmes ; c'est le besoin de posséder Jésus-Christ qui conduit les nations au trône de son Vicaire.

Les calamités morales et sociales de notre époque ont leur première racine dans l'affaiblissement des sentiments religieux. Tout esprit droit, tout cœur soucieux de la prospérité privée et publique doit donc bénir le présent réveil des âmes chrétiennes comme un présage et une promesse de salut pour l'avenir.

Aussi bien la providence du Seigneur ne laisse pas, comme l'homme, ses œuvres imparfaites. Le mouvement salutaire dont elle a pris l'initiative, elle voudra elle-même, tôt ou tard le protéger et le parfaire pour sa gloire et pour le salut du genre humain. Ce fruit de miséricorde, Nous ne le verrons pas mûrir, Nous qui approchons du terme de notre journée, mais notre âme se réjouit de le prévoir et de le saluer de loin par le désir et par l'espérance.

Cependant Nous accueillons bien volontiers et d'un cœur reconnaissant les dignes sentiments du Sacré-Collège, que vous avez si noblement interprétés, monsieur le cardinal, et, en témoignage de cette reconnaissance, Nous accordons avec une affection paternelle, la bénédiction apostolique à vous et à vos vénérables collègues, ainsi qu'aux évêques, aux prélats et à tous ceux qui sont venus former ici autour de Nous une si agréable couronne.

CONFÉRENCES ARCHEOLOGIQUES (1)**AU COLLÈGE CANADIEN****Abrégé de l'histoire des persécutions****Cinquième persécution***(Suite)*

Cette persécution fut générale. Le même acharnement n'est pourtant pas déployé également dans toutes les parties de l'empire. De même que le théâtre principal de la persécution de Marc-Aurèle fut la Gaule ; ainsi l'Afrique Septentrionale fut celui de Septime Sévère. Rome et l'Italie n'y échappent pas pour cela. Plusieurs renseignements nous viennent d'Afrique au sujet de cette persécution. Les plus précieux sont contenus dans le récit des actes de saintes Perpétue et Félicité, deux martyrs de l'église africaine. Ils ont d'autant plus d'authenticité qu'ils furent en partie rédigés par sainte Perpétue elle-même. Nous possédons deux compilations de ces actes. L'une écrite en latin ; l'autre en grec. Les archéologues ont pensé, durant un certain temps, que la compilation grecque était la plus ancienne. Ce qui semble invraisemblable. C'est la langue latine que l'on parlait dans l'Afrique Septentrionale ; tandis qu'en Orient, c'était bien la langue grecque. Or, les actes de sainte Perpétue furent rédigés par elle-même, attendant la mort dans sa prison. Il est naturel de croire que la compilation latine est plus ancienne que la compilation grecque. A cela, ajoutons qu'une étude récente sur ce sujet démontre pleinement ce qui vient d'être dit.

(1) Voir la *Revue*, Nos 2, 3, 5 et 6 ; pages 43, 91, 193 et 235.

Ces actes, appelés *acta sincera primorum martyrum* constituent le plus précieux document de l'ancienne littérature chrétienne. On y lit entr'autres choses, deux visions de la sainte, qui ont une grande importance pour le dogme. Dans la première, elle raconte qu'elle vit son jeune frère Dinocrate, mort un peu auparavant, dans une cour où coulait une fontaine. Il paraissait souffrir beaucoup, surtout de la soif. Il s'approchait quelquefois de cette fontaine pour étancher sa soif ardente, mais en vain, car il ne pouvait l'atteindre. Elle comprit par cette vision que son frère avait besoin de rafraichissements, et à son réveil elle se mit en prière. La nuit suivante, elle eut la même vision ; mais cette fois, son frère était gai, resplendissant de lumière. Il se désaltérait à la fontaine dont les eaux semblaient fraîches et limpides. Elle nous le dit dans ces actes *Video Dinocratem refrigerantem*. C'est de là qu'on se sert du mot *refrigerium* pour exprimer le soulagement de l'âme. On le lit souvent dans les inscriptions qui décorent les catacombes : *Refrigeret tibi Deus*. La liturgie actuelle conserve aussi cette expression : *Locum refrigerii, lucis et pacis*. Cet argument confirme la pratique de l'Eglise qui invite les fidèles à prier pour les morts.

Dans sa deuxième vision, la sainte nous dit qu'elle vit un jardin suspendu dans les airs. On y avait accès par un escalier très étroit. Les marches de cet escalier étaient couvertes d'armes de toute sorte. Elle monta cet escalier et là, au haut, elle se trouva en présence d'un athlète. Elle livra un combat avec cet athlète et après l'avoir vaincu, elle reçut le baiser du Pasteur qui lui dit : *Filia pax tecum*. C'était le bon Pasteur. Il lui donna de la nourriture et du lait de ses brebis. Comme elle prenait de cette nourriture et de ce breuvage, toute l'assistance dit : *Amen*. Elle se réveilla et sentit dans sa

bouche une douceur inexprimable. Cette vision peut s'expliquer de la manière suivante : La sainte reçut l'eucharistie comme préparation au martyre. Les peintures des catacombes confirment cette explication. On voit par exemple dans la crypte de Lucine, un vase de lait entre deux brebis.

Les actes de sainte Perpétue nous donnent aussi une description de son martyre dans l'amphithéâtre de Suburbium près de Carthage. C'est une confirmation de la vérité que les chrétiens versaient leur sang dans l'amphithéâtre. C'est aussi une réponse à ceux qui nient les martyrs du Colisée à Rome.

On peut fixer à cette même date, le martyre de saint Irénée, évêque de Lyon. C'est à cette époque que les païens et juifs inventèrent une calomnie contre les chrétiens. Tertullien nous le dit : « Les païens et les juifs, dit-il, se promenaient dans les rues de Carthage, en faisant entendre toute espèce de vociférations contre les chrétiens. Ils les accusaient d'adorer une tête d'âne et pour jeter sur eux du ridicule, ils portaient une tête d'âne en procession. L'authenticité de ce fait est confirmée par une découverte faite il y a 40 ans dans une chambre du Palatin. Dans cette demeure appelée *Domus Venetiana*, qui servait aux soldats, sous Septime Sévère, on trouva une figure tracée à la pointe. Cette figure ou cette scène, que l'on peut voir aujourd'hui au Musée Kircher, Collège-Romain, représente une tête d'âne sur une croix et au pied, un personnage en prière.

Entre le personnage et la tête d'âne, il y a cette inscription : *Alexamène adore son Dieu*. Cet Alexamène devait être un chrétien employé dans la maison impériale. L'on trouve son nom répété et suivi du mot *fidelis*. Ce fait confirme l'autorité de Tertullien.

Avec la mort de Septime Sévère en 211, la persécu-

tion ne cessa pas. Elle se continua sous Caracalla dont le vrai nom est *Marcus Aurelius Antoninus*. Tertullien, *Ad Scapulam* écrit : « On nous brûle vifs pour le nom du vrai Dieu, ce qu'on ne fait ni aux véritables ennemis publics, ni aux criminels de lèse-majesté. » Ce dernier mot montre bien que ce n'est pas alors comme coupables de lèse-majesté, mais pour le seul crime de religion, que sont poursuivis les disciples de l'Évangile.

Au rude soldat Septime Sévère avait succédé un maniaque avide et sanguinaire. Caracalla eut à son tour pour successeur un fou, qui transporta de la Syrie à Rome, les pires orgies de l'Orient. Eliogabale était trop peu romain pour persécuter l'Église au nom de la religion nationale. Tout occupé d'abaisser celle-ci devant le culte du Baal d'Emèse, il toléra et oublia les chrétiens.

Alexandre Sévère se montra favorable aux chrétiens. Son biographe Lampride nous le dit. Sa chapelle du Palatin contenait la statue de Notre-Seigneur. On lisait aussi sur les portes de sa demeure la formule suivante : *Quod tibi non vis alteri ne feceris*. Sa mère Mammée, qui était secrètement chrétienne lui avait inspiré ce respect pour la religion de Jésus-Christ. Il fit rendre aux chrétiens un oratoire que des cabaretiens avaient envahi en leur disant ce mot que nous avons déjà cité : « Mieux vaut que Dieu soit adoré d'une manière quelconque en ce lieu, que d'en faire don aux cabaretiens. » Cette paix dura jusqu'en 235.

Sixième persécution

Le Thrace Maximin, son successeur, reprit la persécution. Elle dura une partie des années 235-236. Par ordre de l'empereur, le pape Pontien et l'un des plus célèbres docteurs de l'Église romaine, Hippolyte, furent déportés

en Sardaigne. Pontien, ne voulant point laisser l'Eglise sans chef, donna aussitôt sa démission et fut remplacé par Anteros, qui mourut martyr en 236. Pontien mourut en exil. Son successeur Fabien obtint la permission de transporter ses reliques à Rome. Cette translation se fit avec beaucoup de solennité. Le corps de Pontien fut déposé, nous dit le Pontifical, dans la crypte des Papes au cimetière de Saint-Calixte. On peut y lire encore cette inscription : « O Pontien, que tu puisses vivre en Dieu avec tous les autres martyrs. » M. de Rossi prétend que cette inscription fut composée par un témoin oculaire de ses funérailles. L'acte de cette translation nous montre bien que l'Eglise jouissait alors de la paix. Cette paix se continua jusqu'à Dèce, en l'an 250.

Septième persécution

La persécution de Dèce fut terrible. Elle s'étendit à tout l'empire romain. La guerre fut encore le prétexte de la persécution. Ce fut contre les Goths, cette fois, que l'empire romain eut à se défendre. Dèce combattit en personne, fit preuve de bravoure, mais ne put forcer les barbares à rebrousser chemin. Il se montra implacable pour les chrétiens dont il voulait se défaire. Il les croyait rebelles à son projet de rendre à l'empire romain son ancienne splendeur, par l'unité de la religion et des coutumes. Cette sanglante persécution nous donne lieu de déplorer malheureusement plusieurs défections dans les rangs des chrétiens. Les écrivains ecclésiastiques, au nombre desquels saint Cyprien, mentionnent un bon nombre d'apostasies. Comme les gouverneurs de province obligeaient les chrétiens à délivrer un certificat, attestant qu'ils avaient sacrifié aux dieux, il est arrivé que souvent, les chrétiens ont forgé de ces documents, pour échapper à la mort. On a trouvé en Egypte, un

papyrus contenant le texte d'un de ces certificats. Il y est dit : « Moi, soussigné, je déclare avoir sacrifié aux dieux etc. » Le nom du père, de sa patrie, son âge, sa condition, il ne manque aucun détail. Ceux qui apostasiaient ainsi étaient appelés « lapsi. » Et nous savons qu'après la persécution de Dèce, il y eut un bon nombre de ces « lapsi. » Ceux-ci pour être admis à l'église se recommandaient aux prières des martyrs. Ils leur demandaient d'offrir leurs souffrances, afin d'abréger le temps fixé pour leur absolution. Quelquefois même ils adressaient des pétitions aux évêques afin qu'ils leur donnassent l'absolution. C'est ainsi que l'on explique l'origine des indulgences.

La persécution termina avec la fin de la guerre. Parmi les victimes de Rome, on remarque saint Fabien, en l'an 250, et qui fut déposé dans la crypte papale au cimetière de Calixte. Nous lisons à cet endroit l'inscription suivante : *Fabianus episcopus martyr*. L'on remarque cependant que le mot « martyr » n'a pas la même forme que les autres. M. de Rossi nous en donne l'explication suivante. Ce titre ajouté est une preuve qu'il y avait alors dans l'Eglise des procès de canonisation. Et il fallait être déclaré *martyr vindicatus* pour être canonisé.

Huitième persécution

La persécution recommence sous Valérien. Elle dure de 257 à 260. Terrible comme plusieurs autres, elle a cependant son caractère propre. Eusèbe nous le dit. En effet jusque-là on s'était abstenu de confisquer les cimetières. Sous Valérien, on défend aux chrétiens d'enterrer leurs morts dans les catacombes. La confiscation n'est pourtant pas générale. Une preuve : c'est que plusieurs martyrs y sont enterrés à cette époque. En général on peut dire que les catacombes possédées par

l'Église comme communauté, sont confisquées. Celles, au contraire, qu'elle possède sous la protection d'un nom de famille ne le sont pas.

La catacombe de Saint-Calixte fut certainement confisquée, peut-être même celle du Vatican et le cimetière de la voie d'Ostie où reposaient saint Pierre et saint Paul. C'est à cette époque que ces deux apôtres furent transportés sur la voie Appienne. Les actes des apôtres, le martyrologe, le calendrier des martyrs, les inscriptions du pape Damase, la lettre de saint Grégoire-le-Grand, les souvenirs des pèlerins nous le disent. L'on établit même une fête en l'honneur des deux apôtres que l'on célébrait dans la catacombe Saint-Sébastien. La date consulaire nous permet de préciser cette translation à l'an 258. Au IV^e siècle on continua de célébrer la mémoire de cette translation.

Les cimetières de sainte Domitille et sainte Priscille ne furent pas confisqués. Ils passèrent pour des propriétés privés aux yeux de l'empereur. On défendit aussi aux chrétiens de se réunir dans les catacombes. Sixte II réunit un jour ses fidèles au cimetière de la Voie Appienne. Pendant qu'il célébrait les saints mystères, les soldats de Valérien se saisirent de lui et l'amènèrent à Rome, au Palatin. C'est dans la *Basilica Jovis* que le Pontife subit son procès et fut condamné à avoir la tête tranchée, à l'endroit même où il avait réuni les chrétiens. Pendant que le Pontife se rendait au lieu du supplice, il rencontra son diacre Laurent, et c'est à ce moment que ces deux illustres personnages échangèrent le sublime dialogue, qui est resté célèbre dans les annales de l'Église. Les chrétiens cachèrent probablement son corps dans la catacombe de Saint-Prétextat où saint Agapit fut également déposé. Puis après la persécution, ils le transportèrent à la chapelle papale. Le Pape Damase composa une inscription dont voici les

premiers mots : *hic comites Xixti portant qui ex hoste tropæa*. On a retrouvé aussi l'inscription « Saint Xixte » ; *Crypta Sti Xixti ; Cimiterium et basilica Xixti*. Ce qui nous permet de conclure que non seulement saint Xixte, mais aussi ses compagnons martyrs furent transportés après la persécution du cimetière Prétextat à la crypte papale.

Saint Laurent fut martyrisé sur le Viminal à l'endroit occupé par l'église San Lorenzo, *Via Pane et Perna*, trois jours après saint Xixte. Son corps fut déposé dans un cimetière privé de la *Via Tiburtina*. Plusieurs autres martyrs appartiennent à cette persécution. Mentionnons deux saints persans, saints Abdon et Sennen, victimes de l'amphithéâtre. Leurs corps furent cachés dans le cimetière Ponthien, *Via Parto*. On vénère aujourd'hui leurs reliques dans l'église Saint-Marc à Rome. Cette persécution achève avec Valérien. Cet empereur vaincu et fait prisonnier par Sapor, meurt dans sa prison.

LES CHRETIENS D'ARMENIE

Le comité romain de secours pour les chrétiens d'Orient ayant envoyé une adresse au Souverain Pontife, Sa Sainteté y a répondu par le Bref suivant :

A Notre cher Fils Grégoire de Jésus et Marie, supérieur général de l'Ordre de la Sainte-Trinité

LEON XIII. PAPE.

Cher Fils, salut et bénédiction apostolique.

Lorsque l'Arménie et les régions voisines furent troublées par des événements si funestes, l'association fondée depuis longtemps en France pour multiplier les

écoles parmi les peuples orientaux n'eut rien plus à cœur que de solliciter partout des ressources que les fidèles lui apportèrent en abondance, et de secourir les chrétiens plongés dans la détresse.

C'est avec une vive joie que nous apprimes ce fait. Nous-même, animé par la charité dont Nous entourons tout le troupeau du Christ, Nous n'avons rien négligé soit pour défendre contre l'injustice un peuple faible, soit pour le relever par la parole et par les œuvres lorsqu'il eut été réduit à la dernière extrémité. Votre lettre nous avertit que maintenant, à Rome même, des catholiques travaillent en faveur des Arméniens, et que vous avez reçu la mission de mener à bien cette œuvre excellente. Comme votre entreprise répond assurément à nos désirs, Nous souhaitons beaucoup que les vrais catholiques secondent largement vos efforts et votre zèle.

En témoignage de notre bienveillance et comme gage des faveurs célestes, Nous vous accordons très affectueusement dans le Seigneur la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 14 février 1898, de notre pontificat la vingtième année.

LEON XIII, PAPE.

LA MEDAILLE DE SAINT BENOIT (1)

(Suite)

IV

Puissante efficacité de la médaille de saint Benoît

Des grâces presque infinies ont été et sont encore obtenues par les mérites de la croix et par l'effigie de saint Benoît dont la médaille attire la protection. La réunion de ces deux forces est vrai-

(1) Voir la *Revue* No 5 : pag. 208.

ment un objet de terreur pour les démons. L'expérience le prouve surabondamment.

Les effets propres et plus directs de la médaille de saint Benoît sont :

De repousser les tentations impures ;

De procurer le repos et la sécurité aux personnes troublées ;

D'interdire aux gens mal intentionnés l'accès du lieu où elle se trouve ;

De jeter la confusion dans les réunions des francs-maçons et même de faire abandonner les Loges où elle a pu être déposée et fixée ;

De dissoudre les assemblées de magie, de nécromancie ou de spiritisme, si dangereuses pour la foi ;

De calmer les esprits dans les moments de troubles, de grèves ou de révoltes ouvertes des ouvriers contre les patrons ;

De préserver du feu grison, des explosions de chaudières ou d'éboulements dans les carrières ;

D'éloigner ou d'empêcher l'effet des engins dangereux ou explosibles ;

D'empêcher les accidents de chemins de fer ou de voitures, et de faire éviter des malheurs certains dans ces sortes d'accidents

De protéger contre la foudre, l'incendie, les tempêtes, les naufrages, les inondations, les avalanches et généralement toutes les circonstances où le démon a pouvoir et permission de se mêler ;

De préserver des chutes, des morsures de serpents ou de chiens enragés, de la peste et autres épidémies ;

De délivrer les corps humains des maléfices et de toute autre opération diabolique ;

D'arrêter l'effet du poison ;

D'être un remède efficace contre la maladie de la pierre, les points de côté, le mal caduc, les pertes de sang et autres infirmités ;

De procurer aux femmes enceintes une heureuse délivrance, et une heureuse fécondité à celles qui ne l'auraient pas ;

De rendre aux animaux empêchés par maléfice la fécondité et l'usage du lait ;

De chasser les démons des substances corporelles où ils s'étaient réfugiés et réhabiliter celles-ci avec Dieu.

Ses autres effets sont encore, dans un ordre de choses plus élevé : de déjouer les obstacles se dressant soudain contre l'établissement des œuvres utiles au salut des âmes ; de faire réussir des affaires ou des projets importants ; d'amener des secours d'argent dans des moments critiques ; de faire obtenir du succès dans les examens ; de reconcilier les ennemis entre eux et de rétablir l'union et la concorde dans les familles.

Mais que dire de l'efficacité de la médaille de saint Benoît dans l'ordre purement spirituel ? Peu de pécheurs résistent à ce moyen presque infaillible de conversion.

Un fait, parmi bien d'autres ; il est de 1880.

Un franc-maçon, impie déclaré, tombait gravement malade. De faux amis l'entourent et font bonne garde pour empêcher le prêtre d'arriver jusqu'à lui. Je ne sais comment on parvint à lui faire remettre une médaille de saint Benoît ; mais, la médaille reçue, cet impie tout changé demande les secours de la religion si haut et si ferme qu'on est obligé de laisser venir un prêtre qui le confesse et lui apporte solennellement le Saint Viatique.

Son entourage comptait bien se venger de cette déception sur sa dépouille mortelle, en lui faisant faire un enterrement civil. Mais les frères et amis furent déçus jusqu'au bout, saint Benoît ne pouvant permettre que le corps d'un chrétien réconcilié avec Dieu par son entremise servit à un scandale public.

M. X... fut accompagné à sa dernière demeure par les prières et les bénédictions de l'Eglise.

On pourrait multiplier à l'infini les traits ayant rapport à l'effi-

cacité de la médaille de saint Benoît et justifier ainsi, par de nombreux exemples, chacune des assertions énoncées plus haut. On trouvera ces récits dans les opuscules de Dom Zelli et de Dom Guéranger sur la médaille des saint Benoît ; dans les vies de M. Dupont et de M. d'Avrainville, les deux grands propagateurs connus de la médaille de saint Benoît au XIX^e siècle, et enfin dans les relations des missionnaires qui ne cessent d'obtenir par le moyen de la médaille des succès éclatants et extraordinaires.

V

Opportunité de la médaille

Tous ces faits montrent jusqu'à la dernière évidence l'opportunité de cette médaille.

Le démon règne en maître dans le monde, et il règne en maître parce que le surnaturel ne domine plus dans les âmes et que l'homme qui n'a plus la foi ou qu'une foi affaiblie se trouve nécessairement sans secours contre les ténèbres de son esprit et l'aveuglement de ses passions.

S'il n'y a presque plus aujourd'hui de vrais possédés, des hommes qui se déchirent, se jettent à terre, poussent des cris effrayants et donnent par leur attitude une image de l'enfer, en revanche, que de démons sous des dehors polis et cultivés !

Que d'hommes qui n'ont au cœur que la haine de Dieu, de la religion et des prêtres, et dans l'esprit qu'une préoccupation unique, la destruction de tout ce qu'il y a de plus sacré dans l'ordre religieux, moral et même politique, et l'avènement du règne de la raison pure, qui n'est autre que le règne de Satan. La société contemporaine n'est-elle pas, à l'heure qu'il est, au pouvoir de ces tristes victimes de la tyrannie du démon.

Et chez les hommes qui, sans avoir cette haine de Dieu, n'ont pas cependant dans la pratique le courage de leurs convictions reli-

gieuses, quel envahissement en eux de l'esprit du monde ! Quelles erreurs d'appréciations et quels écarts de conduite ! Quelle tendance à ne relever de personne, à se gouverner tout seuls et à secouer le joug de toute direction religieuse et morale ! Le démon s'il ne règne pas en maître dans ces chrétiens dégénérés, fait en eux et par eux des gains énormes. La force d'inertie qu'il leur communique ne fait qu'accroître l'audace des méchants et prépare, dans un avenir prochain les plus redoutables catastrophes.

Non, jamais la médaille de saint Benoît n'a été aussi opportune qu'à notre époque. Satan est partout, dans les âmes, hors des âmes, dans l'air, sur terre, dans la terre même, partout, appliqué qu'il est, lui et ses innombrables légions, à nous tendre des pièges, à nous nuire et au besoin à nous dévorer. Armons-nous donc du signe de la Croix, et puisque ce signe sacré a tant de pouvoir uni aux mérites de saint Benoît, ayons entre les mains la précieuse médaille du puissant patriarche et servons-nous en avec foi.

L'Eglise l'a authentiquement reconnue et enrichie de nombreuses et précieuses indulgences.

VI

Indulgences attachées à la médaille de saint Benoît

Pour gagner les indulgences attachées à cette médaille, il suffit de la porter sur soi.

On ne peut se dessaisir en faveur d'une autre personne d'une médaille que l'on aurait en propre. Si on le faisait, la médaille ne perdrait pas sa valeur, mais perdrait ses indulgences.

Ces indulgences sont plénières ou partielles.

1o Indulgences plénières

1o Les indulgences plénières se gagnent les jours suivants : Noël l'Epiphanie, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, la Trinité, la Fête-

Dieu, l'Immaculée Conception, la Nativité, la Purification, l'Annonciation, l'Assomption, la Toussaint et la fête de saint Benoît (21 mars). Les conditions de ces indulgences sont de réciter au moins une fois la semaine le chapelet, ou l'office divin, ou le petit office de la sainte Vierge, ou celui des morts, ou les psaumes de la pénitence, ou encore d'avoir, une fois la semaine, fait le catéchisme, visité les malades, distribué l'aumône aux pauvres, entendu ou célébré la sainte messe.

2o Celui qui, étant à l'article de la mort, recommandera pieusement son âme à Dieu, obtiendra la rémission et l'indulgence plénière de tous ses péchés.

3o Celui qui se trouvera hors d'état d'accomplir les exercices requis pour gagner les susdites indulgences, pourra cependant en jouir, s'il récite en compensation trois *Pater* et *Ave* avec l'antienne *Salve Regina*, ajoutant à la fin ces paroles : *Béni soit la très sainte Trinité, et loués soient le très saint-Sacrement et l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie.*

2o Indulgences partielles

1o Sept ans et sept quarantaines à qui aura rempli une des œuvres marquées plus haut, les jours de fêtes de Notre-Seigneur, de la très sainte Vierge, de saint Joseph, des saints Apôtres, et des saints Maur, Placide, Scholastique et Gertrude.

2o Un an d'indulgence à celui qui, ayant examiné sa conscience et formé le ferme propos de s'amender de ses péchés et de s'en confesser, récitera cinq fois *Pater* et *Ave*. S'il se confesse et communie, il gagnera ce jour-là une indulgence de dix ans.

3o Vingt ans d'indulgence, une fois la semaine, à celui qui aura prié chaque jour pour l'extirpation des hérésies.

Toutes et chacune des susdites indulgences sont applicables aux âmes du Purgatoire.

La faveur des indulgences, surajoutée aux grâces dont la médaille est par elle-même l'instrument, demande, pour être appliquée, la bénédiction spéciale d'un prêtre autorisé à cet effet.

VII

Manière de se servir de la médaille de saint Benoît

On peut la porter suspendue au cou, ou attachée aux habits, scapulaires ou chapelets.

On peut encore la plonger dans un vase d'eau et faire boire ensuite cette eau aux malades, en abreuver ou en laver les animaux.

On peut la fixer sur le seuil des portes, ou sur les murailles ou quelque autre part que ce soit, voire même l'enterrer dans un champ ensemencé, dans une vigne ou tout autre lieu.

Quand on veut obtenir une grâce toute particulière, il est bon de réciter en pareil cas : 5 *Gloria Patri* en l'honneur de la Passion du Sauveur, 3 *Ave* à la sainte Vierge et 3 *Gloria Patri* en l'honneur de saint Benoît. Dans les moments de tentations, la prière la plus conforme à l'esprit de la médaille serait peut-être encore celle de la médaille elle-même : *Vade retro Satana*.


La Croix de Paris.

OBITUAIRE

A Montréal, M. l'abbé ALPHONSE VILLENEUVE, curé à Albany, N. Y., décédé le 24 mars. (Société d'une messe.)

UNE LETTRE DU PAPE

A Mgr Strossmayer

GR Strossmayer, évêque de Bosnie et de Sirmie a célébré dernièrement ses noces de diamant sacerdotales. A cette occasion Sa grandeur a reçu du Souverain Pontife, la lettre suivante :

A Notre Vénérable Frère Joseph Georges Strossmayer, évêque de Sirmie et de Bosnie :

LÉON XIII, PAPE

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

Les brillants services que vous avez rendus à la science et à la religion, votre zèle admirable pour le salut des âmes, votre vie passée dans l'exercice du bien, non moins que les fonctions épiscopales que vous avez remplies avec un très grand éclat Nous engagent à couronner par un gage de la bienveillance pontificale les félicitations que vous avez reçues de toutes parts à l'occasion du soixantième anniversaire de votre ordination au sacerdoce.

Aussi, vous absolvant, pour cet objet seulement, et consentant que vous soyez absous de toutes les sentences d'excommunication et d'interdit, et des autres censures et peines ecclésiastiques portées de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, si par hasard vous en aviez encouru, Nous vous accordons, *servatis servandis*, par les présentes, et de Notre autorité apostolique, l'usage du Sacré Pallium.

Nous vous attribuons l'ensemble et chacun des droits,

des privilèges, des prérogatives, des indults, dont les autres personnes honorées de cet insigne profitent et jouissent, suivant l'usage et la tradition, ou dont elles peuvent et pourront désormais profiter et jouir. *Non obstantibus in contrarium facientibus quibuscumque.*

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le 10 Février 1898, de notre pontificat la vingtième année.

L. S.

† LOUIS, Card. MACCHI.

ETUDE SUR L'ORDO PROVINCIAL

DE MONTRÉAL POUR 1898 (20)

II.—Applications des nouveaux décrets

(Suite)

Mois d'avril

Le mois n'offre que deux divergences entre les deux ordos de 1887 et de 1898.

10 Le 13 avril, dans les vêpres du mercredi de Pâques, il y a trois mémoires à prendre au même commun : 10 celle de saint Justin, philosophe et martyr, *double* (1res vêpres), 20 celle de saint Herménégilde, roi et martyr, *semi-double*, (2es vêpres), 30 celle de saint Tiburce et de ses compagnons, martyrs, du rite *simple*. D'après les règles communément admises, l'ordo de 1887 assignait pour la troisième mémoire le verset *Lux perpetua...*, bien que les mêmes mots eus-

(20) Voir les quatre numéros précédents.

sent été recités sous forme d'antienne pour la première mémoire. L'édition typique de Pustet (1889) a remplacé ce verset par un autre, *Laetitia sempiterna...*, et cette rubrique spéciale a été sanctionnée par un décret formel de la sacrée congrégation des rites.

.....
 DUBIUM IV. An in I Vesperis S. Justinii, Martyris (14 April.) pro commemoratione Sanctorum Tiburtii et Soc., Martyrum, faciendâ per antiph. Laudum desumendus sit V. ex III Nocturno *Laetitia sempiterna*, etc., prout not. Brev. Rom. edit. Ratisbonæ an. 1889; an vero ex II Nocturno *Lux perpetua* prout agendum in similibus duxerunt nonnulli de re liturgica scriptores ?

Ad IV. *Pro enunciata commemoratione standum praefatae editioni typicae Breviarii Romani.*

Atque ita rescripsit et servari mandavit.

Die 29 Maii 1891.

Si quelques ordos indiquent pour cette année le verset *Lux*, c'est une erreur manifeste qu'il sera facile de corriger.

20 Le deuxième dimanche de Pâques tombe cette année le 24 avril. Comme on célébrait en 1887 la fête de la Sainte-Famille en ce dimanche, la fête de saint Fidèle de *Sigmaringen* était simplifiée. Maintenant que la sainte Famille est honorée le troisième dimanche après l'Épiphanie, saint Fidèle aura son office et sa messe.

Mois de mai

10 Le premier jour de ce mois, deux fêtes de 2me classe se trouvent en occurrence, celle des saints Philippe et Jacques et celle du Patronage de saint Joseph, fixé au 3me dimanche de Pâques.

Le tableau des fêtes primaires et secondaires nous fait préférer la première, quoique de dignité personnelle inférieure, parce que celle du Patronage est secondaire.

Déjà depuis plus de cent ans un décret de la congrégation des rites avait ainsi résolu ce cas particulier (21). Comme la raison qu'il donnait est devenue la base du décret général de 1893 (22), il n'y a aucune différence, en ce jour, entre les ordos de 1887 et de 1898.

20 La nouvelle règle déjà expliquée (23) d'après laquelle la première place, parmi les mémoires, dans les 1res vêpres appartient à l'office précédent, et dans les 2es vêpres, à l'office suivant, explique la différence que nous remarquons entre les ordos de 1887 et de 1898, dans les vêpres du 25 et du 26 mai.

1887

1898

25 MAI

Vesp. de Oct. Ascens. comm.	Vesp. de Oct. Ascens., comm.
1o S. Philippi (<i>festi occur., simplific.</i>), 2o præc. (S. Gregorii VII), 3o S. Eleutherii.	1o præc. (S. Gregorii VII), 2o S. Philippi (<i>festi occur., simpl.</i>), 3o S. Eleutherii.

(21) 17. Ob impedimentum perpetuum Quadragesimæ festum principale S. Joseph Protectoris Congregationis Hispaniæ Carmelitarum discalceatarum celebratur sine octava ; et ideo provisum est a S. R. C. ut octava adjudicaretur secundario ejus festo Patrocinii ; sed cum hoc festum, licet ritum secundæ classis non excedat, pompa tamen extrinseca, maximaque interna animi devotione Religiosorum celebretur, immo et pluries in statutis Provinciis concursus populi conveniat ; quaeritur : num in occurso et concursu cum festis apostolorum, et evangelistarum præferentiam obtineat ?

Ad 17. " Negative, cum agatur de festo secundario. "

Die 16 februarii 1781.

(22) Cité dans le numéro du 1er février, p. 113.

(23) Au numéro du 15 mars, p. 247.

26 MAI

In Vesp. (2is Oct. Ascens.) In Vesp. (2is Oct. Ascens.)
 comm. 1o S. Philippi, 2o seq. comm. 1o seq. (S. Mariæ Magd.)
 (S. Mariæ Magd.), 3o S. Joannis. 2o S. Philippi, 3o S. Joannis.

30 En 1887 le rédacteur de notre ordo avait suivi l'opinion la plus commune, d'après laquelle la vigile de la Pentecôte admet à la fin des matines les leçons historiques d'une fête occurrente qui doit avoir sa mémoire à laudes. Une décision du 5 février 1895 *ad VIII in Romana* a transformé cette opinion en règle certaine. Il a donc suffi de transcrire dans l'ordo de 1898 ce qui avait été indiqué onze ans auparavant.

J. S.

(A suivre).

DECRETS ET SOLUTIONS

Chant du Gloria et de l'Ite missa est

Dub. I. Est ne canendum Gloria et Ite missa est in tono de Beata Maria Virgine infra octavas Nativitatis Domini et Sanctissimi Corporis Christi ?

Dub. II. Et si affirmative, est ne canendum eodem tono etiam in festo S. Stephani protomartyris, S. Joannis Apostoli et Evangelistae, et festis infra octavam Nativitatis sicut in omnibus festis infra octavam Sanctissimi Corporis Christi incidentibus ?

Dub. III. Et si rursus affirmative, est ne canendum in genere Gloria et Ite missa est, quoties Praefatio de Nativitate Domini dicenda est, in tono de Beata Maria ?

Sacra Rituum Congregatio respondit : Ad I, II et III : Affirmative.

Die 27 maii 1877.

A. Episc. Sabinen. Card. BILIO, S. R. C. Praef.

Indulgence de l'autel privilégié

Episcopus Squillacensis huic S. Congregationi Indulgentiarum sequentia dubia enodenda proposuit :

I. An Indulgentia Altaris Privilegiati separari possit ab applicatione seu fructu Sacrificii, quando Sacrificium est celebrandum pro defunctis ?

II. An eadem Indulgentia Altaris Privilegiati separari possit, quando celebratur Sacrificium pro vivis, ita ut Indulgentia praedicta applicari possit pro defunctis ad libitum celebrantis ?

III. Quomodo intelligenda sit inscriptio, quae reperitur in aliquibus Altaribus, hujus tenoris : Altare Privilegiatum pro vivis atque defunctis ?

Et in generali Congregatione habita in Palatio Apostolico Vaticano, die 5 Augusti 1897, Emi Patres rescripserunt :

Ad Im et IIm : Negative.

Ad IIIIm : Interpretanda est ita, ut tam pro vivis, si in Altari de quo agitur Missæ Sacrificium pro vivis applicetur, quam pro defunctis, si pro his S. Sacrificium applicetur, intelligatur concessa plenaria indulgentia ; pro vivis ad modum jurisdictionis, pro defunctis ad modum suffragii.

Et facta per me infrascriptum Card. Præfectum SSmo D. N. Leoni PP. XIII de his relatione, in Audientia habita die 25 Augusti 1897, Patrum Cardinalium responsiones Sanctitas Sua ratas habuit et confirmavit.

Datum Romæ, ex Secretaria ejusdem S. Congregationis, die 25 Augusti 1897.

Fr. H. M. Card. GOTTI, *Præf.*

A. Archiepisc. ANTINOEN., *Secret.*

Culte dû aux reliques de la Passion

Rmus P. Commissarius Generalis Fratrum Minorum Observantium de Provincia Calabriae Sacræ Congr. ea quæ sequuntur hu-

millime exposuit : In Conventu Fratrum Minorum Franciscanum de Observantia prope Petiliam Policastrum ac de Provincia Calabriae, abhinc tribus sæculis una colitur Spina Coronæ D. N. J. C. sanguine conspersa et quondam a Rmo Archiepiscopo S. Severinæ in cujus diœcesi situm est oppidum, juridice recognita et approbata. Hæc autem S. Reliquia cum exponitur fidelium venerationi super tabernaculum collocari solet in quo SSimum Sacramentum asservatur, et ante ipsam transeuntes utrumque flectunt genu ; et ipsi sacerdotes ante eam expositam celebrantes omnia peragunt quæ ante SSimum Sacramentum expositum fieri solent. Idem vero Rmus P. Commissarius Generalis sua canonica visitatione hæc omnia non nisi SSmæ Eucharistiæ ratus convenire ex ecclesiastica institutione, jussit ab eis abstineri et omnia peragi ad tramitem Decretorum Sacræ Rituum Congregationis. Quod ægre ferentibus quibusdam, ut efficacius, in casu, omnis abusus eliminetur, et debitus honor sacræ Spinæ D. N. J. C. tribuatur, prædictus Orator ab eadem Sacra Congregatione enixe postulavit :

I. Utrum præfatus usus approbari, vel saltem tolerari possint ?

Et quatenus negative, quis sit legitimus cultus eidem S. Spinæ tribuendus.

Et Sacra ipsa Congregatio, referente infrascripto Secretario, attentis expositis, utrique postulato rescribendum censuit :

Stetur Decretis, præsertim decreto in *Tridentina* D. 12 Martii 1836, aliisque respicientibus cultum exhibendum ac præscriptum pro Reliquiis vivificæ Crucis aliorumque instrumentorum Passionis Dominicæ.

Atque ita rescripsit, Die 17 Septembris 1897.

L. M. Card. PARROCHI.

D. PANICI, *Secret.*

Voici quelques-uns des décrets auxquels il est fait allusion :
12 Mars, 1836.

Quum justa decretum R. S. R. C. pridie Kalendas Aprilis 1821

eliminanda sit consuetudo apponendi Sanctorum reliquias piisque imagines super tabernaculo, in quo Sanctissimum Eucharistiæ Sacramentum asservatur, adeo ut ipsum tabernaculum inserviat pro basi, quæritur an hoc decretum valet etiam pro reliquiis S. Crucis, vel alterius instrumenti dominicæ Passionis publicæ venerationi expositæ ?

Resp. Affirmative.

Varsavien., 7 Maii 1746.

12 Trauseuntes ante expositam reliquiam SSmæ Crucis, utrum debeant genu usque ad terram flectere, vel etiam an sufficiat genuflexio ut fieri solet coram Episcopo. Et utrum eadem genuflexio facienda est ante prædictam reliquiam SSmæ Crucis, quæ, licet non sit exposita, asservatur tamen oclusa in aliquo altari, aut etiam quando exposita est, sed non apparet, ex eo quod pars hæc quæ respicit populum, habet figuram Christi crucifixi ?

Resp. Ad 12. Si loco principe reliquia SSmæ Crucis super altare fuerit exposita, tunc transeuntes ante illam unico genu usque ad terram flexo venerare debent ; diversimode vero, sola capitis inclinatione, si præfata reliquia recondita erit in Custodia.

Lucionen., 23 Maii 1835.

I. An Ceremoniæ in Missa coram Sacræ Crucis ligno palam exposito, differant ab iis quæ in Missa coram Sanctissimo Sacramento adhibentur ?

II. Coram Sanctissimo Sacramento palam exposito, omnes in choro stant nudo capite, nec transeunt ante medium altare quin genu flectant ; an idem observari debeat coram ligno Sanctæ Crucis palam exposito ?

Resp. Ad I. Affirmative, et solum est genuflectendum in accessu et recessu et quoties transeunt medium altaris seu a latere ad latus, ut in incensatione.

Resp. Ad II. Negative ad utrumque, sed tantum unico genu in transitu.

Scapulaire du Mont Carmel

Quest. — 1o Le même scapulaire peut-il servir pour admettre plusieurs personnes ? *Rép. Oui* ; mais chacune d'elles devra faire bénir par le prêtre qui l'a admise, le premier scapulaire qu'elle portera.

2o Quand il y a plusieurs récipiendaires, peut-on ne réciter qu'une fois le formule d'imposition en la mettant au pluriel ? *Rép. Oui* ; Déc. 5 fév. 1841 ; 18 avril 1891. S. C. R.

Pieuses associations

Quest. — Peut-on inscrire des défunts dans les pieuses associations ? *Rép. Non* ; Déc. 5 août 1897, S. R. U. I.

Bénédictio papale

Quels prêtres peuvent la donner, d'après les termes de la formule *Parochis et omnibus animarum curatoribus*, et combien de fois ?

Rép. SS. Dominus N. Leo PP. XIII, in audientia habita die 19 junii 1897 ab infrascripto Cardinali Præfecto Sacræ Congregationis Indulgentiis Sacris que Reliquiis præpositæ, audita relatione supra relatorum dubiorum, declaravit : *quoad primum*, mentem suam fuisse et esse ut Benedictionem de qua in casu, impertiri tantum possint et valeant parochi effectivi et œconomi regentes parœcias vacantes : *quoad secundum*, semel tantum esse imper-tiendam benedictionem in qualibet parœcia.

Datum Romæ, et Secretaria ejusdem Sacræ Congregationis, die et anno uti supra.

Fr. HIERONYMUS, M. Card. GOTTI, *Præf.*

JOS. MARIA, Can. COSELLI, *Subst.*

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages reçus et recommandés par la " Revue "

MANDEMENTS, LETTRES PASTORALES ET CIRCULAIRES DES EVEQUES DE SAINT-HYACINTHE, publiés par l'abbé A.-X. Bernard, chanoine de Saint-Hyacinthe, (septième volume.) Montréal, C. O. BEUCHEMIN & FILS.

SANCTIFICETUR EDUCATIO NE SOCIALISMUS SUC-CRESCAT. Auctore R. P. F. X. Godts, C. SS. R. Desclée, De-Brouwer et Société. Fortement recommandé aux maisons d'éducation.

CHANTS SACRÉS, (Deuxième série). Contenant : 1o 56 cantiques français sur divers sujets ; 2o Les psaumes, hymnes etc. des vêpres du dimanche et des principales fêtes.

Montréal, bureaux du Sacré-Cœur, 144, rue Bleury.

LE MONDE RELIGIEUX

France. — A la veille de son voyage à Rome pour aller recevoir le chapeau cardinalice, S. E. le Cardinal Coullié, archevêque de Lyon, a lancé une instruction pastorale, dont nous détachons ce passage.

“ Le Pape ! Rien ne peut rendre la majesté et la douceur de ce nom que tout chrétien a appris de bonne heure à vénérer et à aimer. Mais le Pape, le vicaire de Jésus-Christ, le successeur de saint Pierre, c'est aujourd'hui Léon XIII, glorieusement régnant. Dieu a voulu environner ce père de nos âmes de toutes les majestés. Docteur infailible, il a prodigué, pour ainsi dire, la lumière au monde entier ; conseiller des nations, il a fait

entendre à tous les peuples les conseils de la sagesse et les enseignements de la prudence. Son regard embrasse le présent et pénètre l'avenir, et pilote divin au milieu des tempêtes soulevées de toutes parts, il tient le gouvernail de la barque de Pierre avec une telle énergie, que l'on aperçoit à peine son balancement sur les flots agités. Tant de gloire est pour la sainte Eglise un sujet de légitime fierté. Mais surtout Léon XIII est grand par son admirable bonté. Son cœur est celui du bon pasteur et sa sollicitude ne connaît pas de repos ; serviteur fidèle du Pasteur des pasteurs, il n'a d'autre ambition que de réaliser le vœu de son Maître : Un seul troupeau sous un seul pasteur."

Suisse. — Le dimanche, 20 février dernier, par un vote de 384,272 contre 176,000, le peuple suisse acceptait en principe le rachat par les chambres fédérales du réseau des chemins de fer helvétiques exploité par cinq grandes compagnies. C'est un grand pas dans la voie malheureuse de la centralisation et du socialisme d'état ; et les conséquences politiques et sociales inquiètent surtout les catholiques comme on peut le voir par ces lignes d'un correspondant de l'Univers. "Ce qui fait le charme et l'originalité de la Suisse, nation peut-être unique à ce point de vue, je veux dire la juxtaposition sur un territoire restreint, de vingt-deux gouvernements autonomes fraternellement unis en dépit des différences de race, de langues et de religion, est à l'heure présente de plus en plus menacé. A la fin du siècle dernier, la République helvétique une et indivisible n'eut qu'une existence éphémère et durant cinquante ans les traditions fédéralistes du passé résistèrent à toutes les tentatives faites pour les entraver. A Fribourg, à Lucerne, dans le Valais, et les Petits-Cantons, le catholicisme se maintient floris-

sant et respecté, donnant le spectacle aussi rare que consolant de l'autorité civile et de l'autorité religieuse travaillant de concert à la moralité et à la prospérité publique : tout récemment la fondation de l'Université de Fribourg, à l'aide des seules ressources de ce modeste canton, affermit à la face du monde le courageux esprit d'initiative de son vaillant gouvernement.

Francs-maçons et libres-penseurs ne pouvaient voir de bon œil une aussi fière indépendance. En 1848 d'abord, à la suite de l'écrasement de Sonderbund, puis en 1874, une double révision de la constitution fédérale trahit au grand jour leurs desseins. Mais c'est depuis vingt ans surtout qu'aïdés par les circonstances ils poursuivent leur œuvre centralisatrice avec une activité fébrile.

La loi sur la comptabilité des chemins de fer a préparé celle du rachat ; et celle-ci à son tour va rendre à peu près inévitable la création d'une banque d'Etat nationale. L'unification du droit pénal et du droit civil est destiné à se réaliser à brève échéance, et l'on peut prévoir le jour où il ne restera aux pouvoirs cantonnaux, dépouillés l'un après l'autre de toutes leurs attributions, que le rôle peu enviable d'enregistreurs et d'exécuteurs des décisions du pouvoir central. Or, si l'on veut avoir un avant-goût de l'usage que fera de sa victoire sur le terrain religieux, la majorité radicale et protestante, il suffit de jeter les yeux sur ce qui s'est passé depuis 1870 à Genève et dans le Jura Vernois. Réduits à l'état de minorité impuissante, les cantons catholiques opposeront sans doute jusqu'au bout la plus honorable résistance ; mais cette résistance même court risque de n'aboutir qu'à déchaîner contre eux un redoublement d'animosités et de vexations. Aucune illusion ne semble plus permise. Pour les catholiques suisses l'avenir est sombre.....

Voilà une leçon terrible propre à mettre en garde contre les tendances centralisatrices et socialisantes qui pénètrent aujourd'hui partout.

Sibérie. — Dans un article publié par le *Catholic World*, et analysé par la *Revue Catholique des revues*, M. A. Clarke nous fait connaître les difficultés dont gémissent les exilés catholiques en Sibérie. Ces malheureux, dit l'auteur de l'article, manquent à peu près complètement de secours religieux. Nous en avons une preuve certaine dans les très intéressantes lettres de M. l'abbé Gromedski, prévôt de Tomsk. Son diocèse est immense, et par tous les temps, il doit le visiter et aller porter les secours de la religion à ceux qui les réclament. Les catholiques n'ont ni églises, ni chapelles ; ils n'ont que des maisons plus ou moins mal bâties dans les grands centres. Les catholiques d'Elkaterinburg sont particulièrement favorisés, ils ont une église véritable. Tumen est une ville très peuplée. C'est par là que passent les exilés qui partent pour la Sibérie. Ils partent, sachant bien qu'ils ne recevront plus de longtemps les secours de la religion. Ils ont un grand amour pour leurs prêtres et voudraient en posséder au milieu d'eux. Wierney n'avait pas vu de prêtre depuis de longues années quand l'abbé Gromedski s'y rendit. C'est sur la demande même du gouverneur général du district, que l'abbé Gromedski alla y porter aux malheureux catholiques les secours et les consolations de la religion. Cette ville est très importante et très prospère, mais elle ne possède pas d'église bien qu'elle compte une très nombreuse population catholique.

Dans ses courses à travers les campagnes couvertes de neiges, l'abbé Gromedski eut à courir de grands dangers. Son intrépidité et son courage ne se trouvèrent

point en défaut. Mais 30 degrés de froid et les intempéries des saisons le firent tomber malade. Il fut pris par la fièvre pendant ses courses apostoliques. A peine guéri, l'intrépide missionnaire revint à Tomsk. La mission de Tomsk date du commencement du siècle, l'autorisation accordée par le Czar date de 1806. Ce n'est qu'en 1833 qu'il lui fut donné de posséder une église. La population de Tomsk se compose en grande partie d'exilés polonais. Désireux de posséder une église et n'ayant pas l'argent nécessaire pour payer des ouvriers, ils ont donné ce qu'ils possédaient, c'est-à-dire leur propre travail. Le Père Rémy les payait en nature, en les nourrissant, et quêtait avec une ardeur impitoyable dans ce but. Aujourd'hui l'abbé Gromedski voudrait faire faire des réparations à cette église et l'agrandir, si possible. Tomsk possède à l'heure actuelle une université ; ce qui a longtemps manqué dans cette université, c'est l'enseignement religieux que réclament les nombreux enfants et jeunes gens catholiques de cette ville.

L'abbé Gromedski a déjà obtenu que l'instruction religieuse soit donnée dans les écoles. Dans ces pays glacés il y a beaucoup de malades et d'infirmes, il voudrait pouvoir les soulager et fonder un asile pour les recevoir, car leur sort est digne de pitié. Chaque ville reçoit ses pauvres et ses malades dans ses hôpitaux, mais elle a exclu complètement les malheureux des villes voisines. Ce sont les habitants qui sont tenus, chacun à tour de rôle, de soigner les malades étrangers et de les recevoir chez eux.
